



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 16 novembre

L'an 2016, le 16 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30

Présents : 21

Absents : 3

Procurations : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Étaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne remplace M. ZABEL Bernard, M. GOGLIONE remplace M. ARNOULD Philippe, M. HAUVILLER Jonathan remplace M. LAMBLIN Jacques,

Procuration(s) :

M. ACREMENT René donne pouvoir à M. MULLER Bernard, M. AUBERT Jean-Christophe donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. BAUDOIN Jacques donne pouvoir à M. GEX Christian, M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. GELLENONCOURT Laurent, M. MERCIER Thierry donne pouvoir à Mme GEORGES Marie-Jo, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno

Étai(ent) absent(s) :

Mme JACQUOT Dominique,

Étai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BOUCAUD Christian, M. HAINZELIN Francis, M. JAMBOIS Guy, M. LAMBLIN Jacques, M. MERCIER Thierry, M. SONREL Christophe, M. ZABEL Bernard

Voix consultative : Mme LEHE Sophie était présente, M RICHARD Claude était excusé

043-2016

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

Date de convocation
08/11/2016

MOBILITE : LANCEMENT AMO

Date d'affichage
..I..I....

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

Afin de poursuivre la réflexion sur une mise en œuvre de la compétence Mobilité à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est nécessaire qu'une étude de définition, pour le réseau de transport urbain, à la demande et les services de mobilités associés, soit menée pour une mise en service sur l'ensemble du territoire ou sur le territoire de la nouvelle intercommunalité composée de la Communauté de Communes du Lunévillois, de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, des 9 communes de la Mortagne et de Rehainviller au 1^{er} juillet 2018.

Pour préparer au mieux cette échéance, il est proposé de confier à un

..I.I....

organisme extérieur une mission d'assistance et d'expertise technique, financière et juridique pour le renouvellement des contrats d'exploitation des transports publics urbains de personnes, réguliers et à la demande, et de l'ensemble des services de mobilités.

Dans les missions confiées à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), il s'agit entre autres :

- D'une proposition de scenarii (évolution de l'offre, complémentarité avec les autres réseaux, estimation financière, mode juridique de gestion).
- D'une présentation technique détaillée du scénario retenu (types de services, itinéraires, kilométrages, arrêts, grille horaire, matériels roulants nécessaires...) permettant la réalisation de la consultation.
- D'une assistance juridique afin de préparer les relations avec les autres autorités organisatrices de transport et de mobilité, la rédaction des pièces nécessaires à la consultation, le choix du mode de gestion, l'analyse des offres et la conduite des négociations éventuelles ainsi que le contrôle de la première année d'exploitation.

L'AMO devra avoir rendu au plus tard le 15 avril 2017 :

- son audit technique et financier des contrats existants sur le territoire et des besoins en mobilité qui ne seraient pas couverts, à travers une analyse fine, une proposition de transports adaptés au territoire, entre transports collectifs et mobilité douce,
- La proposition de scenarii susmentionnée.

En fonction de la décision des élus, en lien avec ces deux rendus de l'AMO, au plus tard le 1^{er} mai 2017, le cahier des charges de l'AMO permettra le lancement des procédures de mise en place des services de mobilité soit à l'échelle du ressort territorial du PETR, soit du ressort territorial du futur EPCI issu de la fusion de la CCL, de la CCVC, de Rehainviller et des 9 communes de la Mortagne.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du bureau, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 5 abstentions : Philippe COLIN, Bruno DUJARDIN porteur de la procuration de Francis HAINZELIN, Jean Paul Martin ET Guy SERVANT :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure adaptée en application notamment de l'article 27 du décret 2016-360 afin de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la création de l'AOMD et de la définition, pour le réseau de transport urbain, à la demande et les services de mobilités associés,
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions aux taux les plus hauts auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, du Conseil Régional, de l'Europe ou tout autre partenaire potentiel
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LUNEVILLE
Le Président,

